



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la  
région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise  
en œuvre de la procédure de consultation  
transfrontière dans le cadre des demandes  
de certificat ou de permis d'environnement,  
d'urbanisme ou de lotir et à l'affichage des  
décisions**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	25 octobre 2021
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	25 novembre 2021

## Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 25/10/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en œuvre de la procédure de consultation transfrontière dans le cadre des demandes de certificat ou de permis d'environnement, d'urbanisme ou de lotir et à l'affichage des décisions.

L'arrêté proposé dans le cadre de cette demande d'avis concerne essentiellement la consultation transfrontière pour des projets dont les incidences dépassent les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a donc été envisagé de fusionner cet arrêté avec un projet d'arrêté en cours d'adoption qui visait, sur la base de l'article 175/1, §4, alinéa 2 du CoBAT, à régler la collaboration des autorités compétentes en cas d'incidences transfrontières de certains projets.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

\*  
\*       \*  
\*